

Arrêté n°2020-21 fixant la composition du comité électoral consultatif

L'Administrateur provisoire de la COMUE UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- **Vu** l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 [NOR: ESR52013096A] ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC, et notamment ses articles 4-1 et 7 ;
- **Vu** les propositions de désignations reçues par la présidence d'UBFC ;
- **Vu** l'annulation du scrutin du 24 mars 2020 ;
- **Après** en avoir informé les membres du comité électoral dans sa séance du 30 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 :

Les représentants des établissements membres de l'université Bourgogne Franche-Comté sont pour :

- l'université de Bourgogne : M. Jean-Marc Bourgeon ;
- l'université de Franche-Comté : Mme Camille Fernandes ;
- BsB : Mme Laurence Attuel-Mendes ;
- Agrosup : Mme Sabine Petit ;
- l'Ensam : M. Didier Maliszewski ;
- l'ENSM : Mme Amélie Humbert-Wilhelm ;
- l'UTBM : Mme Charlotte Bertrand.

Il est rappelé que le règlement intérieur d'UBFC prévoit que tous les établissements membres d'UBFC sont représentés au comité.

Aussi, la désignation nominative ci-avant reproduite est susceptible, en fonction des contraintes et nécessités ultérieures, d'évoluer sans que cela n'affecte la régularité de la constitution du comité.

Article 2 :

Les représentants des personnels et usagers des listes représentatives au conseil d'administration d'UBFC sont pour les listes :

- « BIATSS Bourgogne Franche-Comté » (collège C) : Youssef El-Hanbali ;
- Construisons tous ensemble notre avenir commun (collège B) : Stéphanie Benoist ;
- UNSA EDUCATION (collège C) : Sylvie Cuche ;
- SNPTES (collège C) : Jean-Yves Rauch ;
- Liste d'ouverture soutenue par le SNESUP pour défendre la démocratie et résister aux recompositions forcées (collège B) : Bruno Tatibouet.

Article 3 :

Les représentants des personnels et usagers des listes représentatives au conseil d'administration d'UBFC sont :

- M. Alexandre Armand ;
- M. Lou Noirclere ;
- Mme Amna Amiri.

Article 4 :

Le représentant du Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Gilles Chartraire.

Article 5 :

La présidence d'UBFC a désigné Emmanuel Paris pour, le cas échéant, la représenter.

Article 6 :

Cette composition évoluera à partir du dépôt des listes de candidats en comprenant un représentant supplémentaire par liste dûment déposée.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2020


Dominique Grevey
Administrateur provisoire

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 2 septembre 2020
- Mis en ligne le : 2 septembre 2020